

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)



FONGECIF
REUNION
FONDS DE GESTION DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

OBJECTIFS

Permettre à tout salarié de suivre des actions de formation à son initiative et à titre individuel (indépendamment de sa participation aux actions de formation mises en œuvre au titre du Plan, du DIF ou d'une période de professionnalisation) pour :

- accéder à un niveau supérieur de qualification, en vue d'une évolution professionnelle
- acquérir de nouvelles compétences en vue d'une reconversion professionnelle

PUBLIC CONCERNÉ

Tout salarié justifiant d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non), dont 12 mois dans l'entreprise.



Pour les salariés en CDD, il existe des modalités spécifiques d'accès (contacter le FONGECIF).

Pour un salarié ayant déjà bénéficié d'un CIF, veiller au respect du délai de franchise entre les deux CIF (délai calculé en fonction de la durée du premier stage, sans pouvoir être inférieur à 6 mois ni supérieur à 6 ans).

MISE EN OEUVRE

Pour bénéficier d'un CIF, le salarié adresse :

- à l'employeur : **une demande écrite d'autorisation d'absence** dans un délai de 60 jours (formation à temps partiel ou d'une durée inférieure à 6 mois) à 120 jours (formation en continue ou de plus de 6 mois) avant le début de l'action. La demande doit préciser la date de l'action, son intitulé, sa durée et le nom de l'organisme de formation. Dans le mois qui suit la demande, l'employeur fait connaître par écrit son accord ou les raisons motivant son report. Il ne peut refuser l'autorisation d'absence si le salarié remplit les conditions d'ouverture de droit au CIF (ancienneté, délai de franchise et respect de la procédure de demande d'autorisation d'absence) ; il peut uniquement reporter la date de départ (si le congé est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise ou si plusieurs salariés en formation sont simultanément absents) ;
- à l'OPACIF ou au FONGECIF auquel l'entreprise verse sa contribution CIF : **une demande de prise en charge** totale ou partielle des dépenses afférentes au CIF.

La durée du CIF ne peut excéder un an pour un stage à temps plein et 1 200 heures pour un stage discontinu ou à temps partiel. Pendant toute la durée du CIF, le contrat de travail est suspendu. La couverture sociale et les droits aux congés payés sont maintenus.

FINANCEMENT

Le FONGECIF prend en charge tout ou partie des dépenses de rémunération du salarié. Les coûts pédagogiques et frais annexes liés à la formation (inscription, repas, transport et hébergement), en fonction de ses priorités et critères sont à l'appréciation du Conseil d'Administration du FONGECIF.



Une Réunion d'Information Collective est organisée chaque semaine :

• dans le Nord :

Centre d'Affaires de la Mare,
5 rue André Lardy - Bât. "La Turbine"
97438 SAINTE-MARIE

• dans le Sud :

Pépinière d'Entreprises SEMIR
4, rue Franck Cadet - ZIE les Sables
97427 ETANG- SALE

Pour s'inscrire, téléphoner au :
02 62 94 03 84

Sources

Article 2-15 à 2-37 de l'ANI du 5 décembre 2003

Articles L. 6322-1 et suivants et article L. 6351-1 du Code du travail